



## **Direction de la Voirie et des Déplacements**

### **2025 DVD 22 Stationnement de surface - Dispositions diverses d'ajustement**

#### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs,

Le principe d'une tarification au poids des véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de moins de 3,5 tonnes a été soumis au vote de votre assemblée lors de sa séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024. Elle concerne les véhicules thermiques de plus de 1,6 tonne et les véhicules ayant accès à la classification Véhicule Basse Émission de plus de 2 tonnes qui doivent s'acquitter d'une redevance plus élevée (tarif multiplié par 3).

A ce stade, cette tarification spécifique remplit parfaitement l'objectif de réduction de la place des véhicules lourds sur l'espace public qui lui avait été assigné, puisque nous constatons depuis sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2024, une réduction de 2/3 de la présence des véhicules les plus lourds sur les espaces de stationnement des rues de Paris.

Une exemption d'application de cette tarification au poids a été accordée, par votre assemblée, aux professionnels éligibles aux différents droits de stationnement qui existent à Paris, et donnent accès à des tarifs privilégiés en qualité de professionnels sédentaires ou mobiles. Il apparaît toutefois, que les autres professionnels qui fréquentent également la capitale, se sentent durement pénalisés par la nouvelle tarification mise en place, et particulièrement ceux utilisant des camionnettes de PTAC inférieur à 3,5 tonnes conçus et construits uniquement pour le transport de marchandises et entrant ainsi dans la catégorie des véhicules de type N1.

Afin de ne pas pénaliser ces professionnels, puisque ce n'était pas l'objectif initial de la tarification au poids du stationnement, il est proposé de revenir, pour ces véhicules de type N1, à l'ancienne tarification qui faisait payer la redevance au tarif léger aux véhicules thermiques et accordait la gratuité du stationnement aux véhicules ayant accès à la classification Véhicule Basse Émission.

Par ailleurs, votre assemblée a voté, lors de sa séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, le principe de création d'une nouvelle tarification du stationnement dans les Bois, principalement destinée aux familles et applicable exclusivement les mercredis et samedis, d'une durée de 11 heures, permettant de réduire le coût d'un stationnement de moyenne

durée. Dans un souci de cohérence, les FPS apposés aux usagers qui décident de régler leur stationnement a posteriori, au lieu de s'en acquitter a priori sur horodateur ou par téléphonie mobile, doivent eux aussi ouvrir un droit de stationnement d'une durée équivalente à ces 11 heures (au lieu de 6 heures actuellement).

Enfin, dans le cadre de l'action sociale à laquelle la Ville est très attachée, est apparue l'activité particulière de quelques dentistes mobiles mandatés par la CPAM, effectuant des visites tant dans le cadre scolaire, qu'en EHPAD à Paris. Dans le souci de faciliter leurs interventions et leur mobilité, il vous est proposé de leur accorder la gratuité du stationnement de surface à Paris, à l'instar des Professionnels du Soins à domicile, ainsi que pour les véhicules des Écoles de Chiens guides d'Aveugles.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris